

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'élargissement du chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône, d'une parcelle de terrain nu de 41 mètres carrés à détacher de la propriété appartenant aux époux Colin, située en bordure sud de la voie sus-visée et cadastrée sous le numéro 80 de la section AK.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Colin céderaient la parcelle en cause, à titre gracieux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution des travaux de déplacement du compteur d'eau, rendus indispensables par le recouplement de la propriété concernée et estimés à 6 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 034.

4° - Les frais liés à cette opération, estimés à 3 000 F, seront financés sur les crédits à inscrire au compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,